



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MOISSELLES

Département Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Canton de Domont

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 22 décembre 2025 A 20h00

*-*_*_*

Présidence : Véronique RIBOUT, Maire

Présents : Jean-Pierre LECHAPTOIS - Agnès BOCQUET - Sylvain MAURAY - Brigitte BAUMGARTEN - Isabelle MAHIEUX- Victor CARDOSO - Annie CLEMOT - Stéphane DEPIRE - Clarisse MARGARIDO- Guy CHEMAMA - Valérie CHALLET.

Absents : - Soraya BELGACEMI -

Absents Excusés : Éric MARTIN - Alexis DEMAIE

Pouvoir : Éric MARTIN à Véronique RIBOUT

Secrétaire de Séance : Isabelle MAHIEUX

*_*_*_*

Le Mairie certifie :

- Date d'envoi des convocations : 15 décembre 2025
- Date de mise en ligne site internet : 15 décembre 2025
- Que le nombre de conseillers en exercice est de : 15

conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Cet article stipule que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation est fixé à trois jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

La liste des délibérations sera publiée sur le site internet de la commune.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1 L2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025**

Madame le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025.

En l'absence d'observations,

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 20 octobre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANT : 13

POUR : 13

- **Modification du prix de vente d'une partie de la parcelle AB 149**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 9 avril 2025, une délibération favorable a été adoptée concernant la vente d'une portion de la parcelle cadastrée AB149. Lors du conseil municipal du 27 mai 2025, le prix de vente avait été fixé à 220 euros le mètre carré, sur la base d'une surface estimée à 82,86 m², en attente de confirmation par le géomètre.

Madame le Maire souligne que cette portion correspond à l'ancien chemin desservant le Clos-Saint-Lubin. Elle sera cédée au propriétaire de la parcelle AB149, afin de permettre l'agrandissement de leur jardin et la possibilité d'y mettre un carport soumis à déclaration préalable.

Madame le Maire indique qu'il avait été acté que l'ensemble des frais liés à cette transaction — frais d'acquisition, de géomètre et de notaire — serait intégralement supporté par l'acquéreur.

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'étude réalisée par le géomètre dans le cadre de la division parcellaire nécessaire à la cession, la surface officielle mesurée s'élève finalement à 116 m².

Madame le maire précise que cette parcelle ne pourra faire l'objet d'aucune construction et ne pourra être utilisée qu'à des fins privatives, en tant qu'extension de jardin, qu'il apparaît pertinent de réviser le prix de vente initialement arrêté.

Après échange avec l'équipe municipale, il est proposé de fixer le nouveau prix de vente à 12 000 euros la partie de parcelle de 116 m² représentant environ 103,448 euros le mètre carré.

À l'unanimité, le Conseil municipal **ADOpte** le prix de vente de la parcelle de 116 m² à 12 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANT : 13

POUR : 13

- **Demande de subventions pour la requalification de la voirie et l'enfouissement des réseaux – Rue Jean Mermoz**

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune d'engager une opération de requalification complète de la rue Jean Mermoz.

Ce projet comprend :

- Les travaux de voirie
- La réfection des réseaux de l'éclairage public
- L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications

Madame le Maire rappelle que cet axe constitue un élément structurant du centre-bourg et participe pleinement à la continuité urbaine de la commune.

Une étude réalisée par un maître d'œuvre dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux a permis d'établir une estimation du coût des travaux.

Le montant prévisionnel s'élève à **210 782,67 € hors taxes**.

Afin de réduire la charge financière pour la commune, Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subventions auprès :

- du **Conseil départemental du Val-d'Oise**, pour un montant estimatif de **37 940,88 €**,
- du **SDEVO**, pour un montant estimatif de **40 870,70 €**.

Sur la base de ces estimations, le reste à charge pour la commune s'élèverait à **174 127,63 €**.

À l'unanimité, le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à **soliciter** l'ensemble des subventions nécessaires auprès des organismes compétents et à **signer** tous les documents afférents à la mise en œuvre du projet de requalification de la rue Jean Mermoz.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANT : 13

POUR : 13

- **Autorisation d'ouverture des magasins le dimanche – Année 2026**

Madame le Maire rappelle que l'article **L3132-26 du Code du travail** prévoit qu'elle peut, par arrêté, autoriser l'ouverture des commerces de détail **dans la limite de cinq dimanches par an**. Au-delà de ce seuil, **Madame le Maire doit recueillir l'avis de l'EPCI**, exprimé par délibération.

Madame le Maire indique que l'EPCI **Plaine Vallée** a délibéré en bureau communautaire le **3 décembre dernier**, permettant ainsi aux communes membres d'accorder des ouvertures dominicales supplémentaires.

Madame le Maire doit veiller au respect des droits des salariés concernés par la dérogation municipale. Ainsi, tout salarié privé de repos dominical doit bénéficier :

Madame le Maire devra préciser dans son arrêté que chaque salarié concerné bénéficie :

- d'un repos compensateur accordé **un autre jour de la semaine**,
- selon des modalités fixées par l'arrêté :
 - repos accordé **collectivement**, ou
 - repos accordé **par roulement**, dans une période de **15 jours avant ou après** le dimanche travaillé.
- Lorsque le dimanche travaillé précède une **fête légale**, le repos compensateur est accordé **le jour de la fête légale**.

Madame le Maire devra également rappeler que :

- le salarié perçoit une **majoration égale à un trentième du salaire mensuel**, ou à **une journée de travail** s'il est payé à la journée,
- ce qui revient à un **doublement de la rémunération** pour le dimanche travaillé.

Madame le Maire précise que le travail dominical peut ouvrir droit, le cas échéant, aux **majorations et repos compensateurs** prévus pour les heures supplémentaires (article L.212-5-1 du Code du travail).

Commerces de détail et alimentaires	Dimanches sollicités
Centre commercial MODO / Centre Leclerc / Agence de voyage / Parapharmacie/ Magasin de jouets	4 janvier ; 28 juin ; 6 septembre ; 22, 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre
Magasin GRAND FRAIS	20 décembre ; 27 décembre
Enseigne MAXI ZOO	5,12 juillet ; 30 août 6 septembre ; 22,29 novembre 6,13,20,27 décembre
Commerces de détail d'équipements automobiles	
Centre NORAUTO	28 juin ; 5, 12, 19, 26 juillet

À l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** les dates d'ouverture des dimanches pour l'année 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANT : 13

POUR : 13

- **Liste des décisions du Maire**

Madame le Maire porte à connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération n°04/2020 du 25 mai 2020, à savoir :

2025

27/05/2025 DEC-2025-06

Convention relative à l'intervention du centre interdépartemental de gestion pour une mission de confection des paies avec la commune de Moisselles

17/07/2025 DEC-2025-08

Prise en charge des frais de transport des collégiens

14/08/2025 DEC-2025-09

MNT – Avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de salaire avec effet du 1^{er} janvier 2026

14/08/2025 DEC-2025-10

Remboursement location de salle polyvalente du bas – Weekend du 14 & 15 juin 2025

01/10/2025 DEC-2025-11

Renouvellement de la convention avec le CIG pour une mise à disposition d'un agent pour une mission d'accompagnement en urbanisme

31/10/2025 DEC-2025-12

Approbation du contrat d'entretien de 7 installations de chauffage sur les biens communaux

DEC-2025-13 Annulé

20/11/2025 DEC-2025-14

Approbation d'un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection

À l'unanimité, le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prise par le Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTANT : 13

POUR : 13

- **Attribution d'une subvention à TERRITOIRE ZERO CHOMEUR BAM (Bouffémont–Attainville–Moisselles)**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal un point qui ne fait pas l'objet d'une délibération, mais d'une **demande d'avis préalable à une décision municipale**.

Madame le Maire rappelle que la commune de Moisselles soutient le dispositif **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**, mis en place sur le territoire Bouffémont–Attainville–Moisselles (BAM), afin d'aider les personnes durablement privées d'emploi.

Madame le Maire souligne que ce dispositif développe des activités utiles au territoire et favorise l'insertion professionnelle.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal donne son avis sur l'attribution d'une **subvention de 1 000 euros** à la structure porteuse du projet TZCLD.

À la majorité, le Conseil municipal **APPROUVE** l'attribution d'une **SUBVENTION de 1000 euros à TZCLD et AUTORISE** Madame le Maire à prendre une décision municipale

AVIS A LA MAJORITÉ

ABSTENTION : 6

POUR : 7

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance

Isabelle MAHIEUX



Le Maire,
Véronique BLÉOUT